

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2014

ACTIVITÉS PRIVÉES DE PROTECTION DES NAVIRES - (N° 1674)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD109

présenté par
M. Arnaud Leroy, rapporteur

ARTICLE 13

À l'alinéa 3, après le mot :

« disciplinaires »,

insérer les mots :

« et les pénalités financières ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.